SOFAL
société de commissariat aux comptes

L'AUDIT LÉGAL ADAPTÉ
A VOS BESOINS !

Commissaires aux comptes

- Sandrine CALANDRE
- Florent DELAVERGNE
- David PAPIN
- Stéphane REMAUD

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES DE LA SAS ATELIER VINET A LA SARL AB7

**AB7**

**Société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros**

**Siège social : 8 Rue des Tamaris**

**17137 L'HOUMEAU**

*Société en cours d'immatriculation*

**- = -**

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES DE LA SAS ATELIER VINET

Aux associés,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision unanime des futurs associés de la société SARL AB7 en date du 18 janvier 2024 concernant l'apport en nature devant être effectué par la société HBV dans le cadre de la constitution de la société AB7, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport de titres, signé par les personnes physiques apporteuses concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### 1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par la société HBV représentée par Monsieur Bruno VINET en qualité de Gérant et associé unique, lors de la constitution de AB7, s'inscrit dans le cadre de la restructuration juridique du groupe pour transmettre à un salarié.

### 1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

#### *1.2.1. Personne physique apporteuse*

La société AB7 va être constituée par l'apport de 51 actions de la SAS ATELIER VINET actuellement détenues par :

- La société HBV, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 302 400 euros, dont le siège social est situé 6 rue des Tamaris - 17137 L'HOUMEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 529 101 503, représentée par Monsieur Bruno VINET en qualité de Gérant – Associé unique.

#### *1.2.2. Société bénéficiaire AB7*

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la AB7 soit une société à responsabilité limitée au capital de 180 000 € ayant son siège social 8 rue des Tamaris – ZA de l'Houmeau, 17137 L'HOUMEAU.

#### *1.2.3. ATELIER VINET dont les titres sont apportés*

ATELIER VINET est une société par actions simplifiée au capital social de 8 949.40 €, dont le siège social est situé 6 rue des Tamaris – ZA de l'Houmeau, 17137 L'HOUMEAU.

Son capital, composé de 587 actions, est détenu comme suit :

| | |
|---|---|
| - SARL HBV | 586 actions |
| - Monsieur Bruno VINET | 1 action |

La société ATELIER VINET a pour objet :

- Toutes opérations se rapportant à la menuiserie aux agencements intérieurs pose de cloisons sèches charpente industrielle et traditionnelle, escaliers et plus généralement tous travaux se rapportant au bâtiment.

## 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

### *1.3.1.* Caractéristiques de l'apport

*Date d'effet de l'opération*

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation de la condition suspensive prévue par le contrat d'apport. La société AB7 sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera le présent apport.

*Régime juridique*

Sur le plan juridique, cet apport constitue un apport pur et simple.

### *1.3.2.* Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société SAS ATELIER VINET contre les titres émis à titre de création de la société AB7.

Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, le présent apport sera soumis à l'enregistrement à titre gratuit.

#### *1.3.4. Rémunération de l'apport*

En rémunération des apports, il sera attribué à :

La SARL HBV 15 000 parts sociales de la SARL AB7 de 10 € de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

### *1.4. Présentation de l'apport*

#### *1.4.1. Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

## 2. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société AB7 sur la valeur de l'apport devant être effectué par la société HBV.

J'ai notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des projets de statuts ;
- Examiné le contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société ATELIER VINET dans le contrat d'apport au regard des comptes clos au 31 décembre 2022 et de la situation intermédiaire au 30 juin 2023 ;
- Etudié le rapport de transmission de la SAS ATELIER VINET établi par Monsieur Marc CLAVERIE, expert-comptable de la société apportée ;

- Examiné la cohérence de la valorisation retenue dans le cadre de cet apport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société ATELIER VINET nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 18 janvier 2024.

## 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale.

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ATELIER VINET en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

## 2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la SARL HBV des 51 actions objet du présent apport.

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

### *2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur 51 des 587 actions du capital de la société ATELIER VINET.

### *2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties*

La valeur d'apport a été déterminée par les partis ainsi que par le cabinet GROUPE EXCEL domicilié à LA ROCHELLE, 117 avenue Denfert Rochereau, Expert-Comptable de la société dont les titres sont apportés, en fonction des éléments suivants :

- La valeur patrimoniale de la société apportée ;
- Le niveau d'EBE de la société apportée au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 ;
- La trésorerie de la société apportée au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 ;
- Les perspectives d'évolution de la société apportée ;
- La valeur connue d'entreprise comparable.

### *2.4.3. Valorisation de la société*

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous nous sommes assurés de la prise en compte de l'exhaustivité des composantes de chacun des éléments apportés.

S'agissant de la valeur des titres de la société ATELIER VINET proposée dans le contrat d'apport, ces diligences ont consisté, sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2022 et de la situation intermédiaire au 30 juin 2023, à :

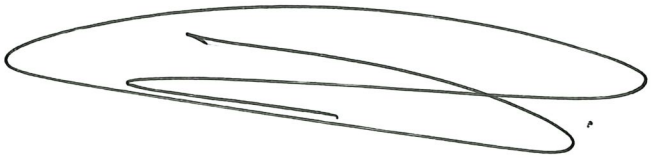
- Nous assurer que les évènements intervenus depuis le 30 juin 2023 n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports en termes d'actifs et de passifs ;
- Apprécier la pertinence des méthodes utilisées, et nous nous sommes assurés que les méthodes d'évaluation retenues étaient adaptées au secteur d'activité ainsi qu'aux spécificités de la société dont les titres sont apportés.

## 3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 150 000 € pour les 51 titres apportés par la société HBV n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à La Roche Sur Yon
Le 22 janvier 2024

**David PAPIN**



**SOFAL**
Commissaire aux Apports